

FEDERATION ALGERIENNE DE VOLLEY BALL

P.V N°19

Réunion du CSRD du 24/02/2009

Etaient présents : MM : M.TAMARDATAZA - M.HAMMOUTENE – M. ATBI .

Ordre du jour :

- 1/- Courrier*
- 2/-Courrier départ*
- 3/- Etude de réserve*
- 4/- Etude de mutation*

1/-Courrier arrivée :

Ligue de Tizi Ouzou : Fax de forfait ACT : faire un écrit

2/- Courrier départ :

PV N° 18 CSRQ du 17/02/09

3/- Etude de réserves

Rencontre NCB / GSC S/D Nat 1 A du 13/02/09

- *Vu la feuille de match mentionnant les réserves formulées par le club GSC sur la participation des athlètes du club NCB AYADI C licence N° 235
BOUTALEB L licence N° 38*
- *Vu le rapport de l'arbitre confirmant ces réserves.*

La commission décide

Article unique : une amende de 2.000 DA est infligée au club GSC pour non confirmation de réserves cf au BF aliéna 24 des RG de la FAVB.

4/- Etude de Mutation

Mutation de l'athlète MAGNANA Cilia du club NCB vers le club ASWB.

- *Vu le bordereau et la licence déposés à la FAVB en date du 11/10/2008*
- *Vu la demande de licence de l'athlète*
- *Vu l'acte naissance N°12 de l'athlète*
- *Vu les primatas des avis de démission adressées à la FAVB et au club quitté en date du 08/08/2008.*
- *Vu le justificatif de paiement des droits de mutation*
- *Attendu que l'athlète n'a pas présenté de lettre de libération du club quitté cf l'article 57 des RG de la FAVB.*

La commission décide

- *Article unique : Mutation rejetée.*